Emploi aidés :
Stop à l'exploitation !

Septembre 2011

Après des mois, voire des années de recherche, certains salariés privés d'emploi postulent à des «contrats aidés», c'est-à-dire des contrats financés partiellement par l'Etat. Les employeurs qui utilisent ces contrats sont les administrations publiques et les associations, mais aussi des entreprises privées. Ces contrats existent depuis 30 ans, sous différentes dénominations : TUC, SIVP, emplois jeunes, CI-RMA, CAV (Contrats d'avenir), CUI (contrat unique d'insertion), CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi), CIE (contrat initiative emploi).

Il y a eu 530.000 contrats aidés signés en 2010, et 500.000 prévus en 2011.

Les aides diverses aux entreprises, sous forme d'exonération de cotisations sociales, d'aides directes, ou d'exonérations fiscales, ont atteint la somme de 72 milliards d'euros en 2010… de quoi créer près de 3 millions d'emplois à 1500 euros brut par mois, sur 13 mois !

En ce qui concerne les contrats aidés, ils sont présentés comme permettant à des salariés privés d'emploi, la plupart du temps au chômage depuis longtemps, de retrouver une activité salariée. Les contrats aidés favorisent aussi le développement de l'idée que «les employeurs paient trop de charges». En fait, pour bien faire, il faudrait que les salariés travaillent gratuitement, sans droit au chômage, ni retraite, ni accès aux soins ?

Quels sont les taux de retour à l'emploi après un contrat aidé ? C'est difficile de le savoir, car comme d'habitude, ces informations sont gardées secrètes et une astuce classique est de mélanger dans une même catégorie le retour à l'emploi vers les CDD de plus de six mois et les CDI… Comme si c'était la même chose !
D'après l'article des Echos du 31 janvier 2011 à ce sujet, le taux de retour à l'emploi vers les CDI et les CDD de plus de six mois, est respectivement de 26,7% pour les contrats non-marchands (secteur public et associatif) et 54,8% pour les contrats marchands (secteur privé). **Donc, à la finale, très peu retrouvent un CDI temps plein.**

Les grands gagnants sont les politiques, qui peuvent faire de la communication à peu de frais sur le thème «on aime les gens, on les remet au boulot».

Les services publics, comme l'éducation, sont asphyxiés par la posture idéologique «un départ en retraite sur deux n'est pas remplacé». On détruit donc des emplois indispensables au bon fonctionnement du service. Puis les directeurs d'école sont priés par l'académie d'embaucher des « employés de vie scolaire » en contrat d'avenir, ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Les personnels en emploi aidé ne bénéficient d'aucune réelle formation, ni de réelle insertion, ni d'accès facile aux droits syndicaux. La CGT Educ'action considère que les missions de ces personnels doivent être effectuées par des fonctionnaires puisque les besoins sont bien réels et revendique donc la titularisation des personnels en contrats aidés. Le recrutement de ces personnels s'est fait sur la base de la précarisation d'emplois statutaires existants et sur de nouvelles missions données à l'Education Nationale.

Les Préfets ont ordonné, lors du premier trimestre 2011, l'arrêt de tous les renouvellements de contrat de nos collègues sous convention CUI (Contrat Unique d'Insertion) jusqu'au 1er septembre 2011. Les collègues ont ainsi été privés de revenu pendant plus de trois mois, alors qu'ils sont déjà dans une situation de grande précarité et sans garantie aucune de réemploi. Par exemple, selon les chiffres donnés par la seule inspection d'académie du 93 en février 2011, 553 collègues dans les écoles, 492 dans les collèges et lycées sont menacés par une telle décision. Les organisations syndicales se sont adressées immédiatement aux préfets pour exiger le retrait immédiat de ces décisions, en demandant le renouvellement des contrats et la création d'emplois statutaires dans la fonction publique avec une formation, un statut, un développement de carrière en ce qui concerne les salaires… les Préfets se sont contentés de se cacher derrière les contraintes budgétaires…

Dans le même temps, les Tribunaux ont condamné l'administration à requalifier des CUI en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) : c'est le cas à Angers, Rouen, Clermont-Ferrand… Les Rectorats n'ont jusqu'à présent pas pris la décision de pérenniser les CDI ainsi requalifiés.

CGT ÉDUC'ACTION - 263, RUE DE PARIS - CASE 549 - 93515 MONTREUIL CEDEX
TÉL : 01 48 18 81 47 - TÉLÉCOPIE : 01 49 88 07 43 - E-MAIL : unsen@ferc.cgt.fr - INTERNET : http://www.ferc.cgt.fr

La CGT Educ'action demande la création de corps et l'ouverture de postes de fonctionnaires couvrant ces missions et répondant à des besoins pérennes. <u>Elle demande donc aussi la titularisation des personnels actuellement recrutés dans le cadre des emplois aidés pour assurer ces missions.</u>

Dans l'immédiat, la CGT Educ'action revendique :

- leur réemploi en CDI sur leur poste,

- un meilleur accès aux formations et un encadrement strict des contrats sans modulation du temps de travail (c'est-à-dire sans annualisation),

- des contrats à 35h afin que les collègues puissent vivre décemment,

- leur recrutement en CDI

La CGT Educ'action continuera à accompagner les personnels dans leurs démarches aux prud'hommes pour faire requalifier leurs contrats et faire respecter leurs droits.

Ces démarches ne sont pas une fin en soit et la CGT-Educ'action continuera à développer les luttes pour obtenir la fin de cette précarité insupportable !

Consulter sur notre site internet
www.unsen.cgt.fr
l'ensemble des textes concernant les CUI.

Courrier de l'intersyndicale nationale (21 avril 2011)
CGT-Educ'action/SNUIPP-FSU/SE-UNSA/SGEN-CFDT

De nombreux emplois de vie scolaire (EVS) verraient actuellement leurs contrats non renouvelés à la fin du mois alors qu'ils peuvent, la plupart du temps, prétendre à des renouvellements.

La majorité des emplois ainsi « libérés » seront proposés à de nouveaux contrats aidés, confirmant ainsi la réalité des missions pérennes (accompagnement des élèves en situation de handicap, aide administrative à la direction d'école) et le choix de la précarité pour y répondre.

Nous vous avons interpellé ainsi que le ministère du Travail et le Premier ministre sur cette question. Le ministère du Travail nous a proposé une rencontre, le Premier ministre nous a fait savoir que ses « contraintes d'un emploi du temps très chargé » ne lui permettaient pas de nous recevoir, mais en ne répondant même pas à notre courrier, vous faites preuve d'un mépris supplémentaire envers ces personnels dont la précarité est le lot quotidien.

La situation des EVS est d'autant plus délicate que vous, ministère de l'éducation nationale, n'avez pas rempli les obligations qui sont les vôtres en matière de formation. En effet, les contrats uniques d'insertion des EVS prévoient la mise en place de formations pour favoriser le maintien dans l'emploi.

Nos organisations réitèrent solennellement en séance leur demande au ministère d'accorder la considération nécessaire à ces situations qui n'ont que trop duré. Les EVS doivent pouvoir bénéficier des reconductions de contrat permettant la mise en place de formations donnant accès à un véritable parcours d'insertion professionnelle.

Suite à la Conférence nationale sur le Handicap du 8 juin, nous vous demandons également que les EVS, actuellement affectés à des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap, soient prioritaire pour être recrutés en tant qu'auxiliaires de scolarisation. Pour ce faire, nous vous demandons de revoir les conditions fixées par décret pour postuler aux emplois d'assistants d'éducation en diminuant l'expérience professionnelle exigée, actuellement de 36 mois, pour qu'un EVS puisse remplir ces conditions.

Les EVS peuvent compter sur le soutien de l'ensemble de la communauté éducative et au-delà, comme le confirment les nombreuses signatures recueillies sur notre pétition « Personne ne doit rester sans solution » et les interventions de parlementaires sur cette question.

Monsieur le Ministre, vous ne pouvez rester sourd aux demandes de ces collègues. Remplissez vos engagements !

Pour seule réponse, l'intersyndicale a été reçue au ministère du travail le 11 juillet 2011 pour une audience qui, globalement, une audience peu utile, à la fois pour répondre aux problématiques urgentes des CUI mais aussi pour avancer sur les métiers qui restent à définir pour ces personnels. Ni le premier Ministre, ni le ministère de l'éducation nationale n'ont répondu à la demande d'audience. Les organisations syndicales se retrouveront à la rentrée pour envisager de nouvelles actions unitaires.

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ prendre contact ☐ me syndiquer

Nom .....Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal.....Commune .....

Grade ou corps .....Discipline .....

Établissement .....

Code postal .....Commune .....

CGT Educ'action - case 549 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - internet : www.ferc.cgt.fr